



AVIS PUBLIC

AUX CONTRIBUABLES DE LA MUNICIPALITÉ DE BRÉBEUF AVIS PUBLIC EST PAR LA PRÉSENTE DONNÉE PAR LE SOUSSIGNÉ GREFFIER-TRÉSORIER DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ QUE:

Lors de la séance régulière du conseil qui se tiendra lundi le 2 mars 2026 à la salle du conseil sise au 217, Route 323 à Brébeuf, à compter de 20h00, le conseil se prononcera sur les demandes de dérogation mineure suivantes :

- 1. DÉPLACEMENT D'UN BÂTIMENT ACCESSOIRE EN COURS AVANT ET CONSTRUCTION EN COURS AVANT – 231, 233 CHEMIN DES PINS NORD**
La demande de dérogation mineure concerne le déplacement d'un bâtiment accessoire de 5,8 mètres x 2,75 mètres en cours avant et la construction d'une dalle de béton en cours avant de 7,30 mètres x 6,09 mètres

- 2. IMPLANTATION D'UN BÂTIMENT ACCESSOIRE EN COURS AVANT- 22 CHEMIN GERMAIN-COUPAL**
La demande de dérogation mineure concerne l'implantation d'un bâtiment accessoire de type abri d'auto permanent en cours avant à 8,10 mètres de la ligne avant, pour régulariser la situation du bâtiment accessoire existant.

Toute personne intéressée peut se faire entendre par le conseil relativement à ces demandes.

DONNÉE À BRÉBEUF, ce 11 février 2026

Le directeur général et
Greffier-trésorier

Pascal Caron